

Politique d'engagement actionnarial

ENJEUX ET OBJET DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Conformément aux dispositions de l'article L533-22 du code Monétaire et Financier (« COMOFI »), les sociétés de gestion mentionnées à l'article L. 532-9 du COMOFI, à l'exception de certaines d'entre elles ont l'obligation :

- D'élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement
- Et diffuser chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

Investisseurs Dans l'Entreprise (« IDE AM »), en qualité de société de gestion exerçant l'activité de gestion d'OPCVM au sens de la Directive n° 2009/65/CE est concernée par ce dispositif.

En application de l'article R533-16-I du COMOFI, la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion de portefeuille précise la manière dont sont notamment assurés :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels ;
- La coopération avec les autres actionnaires et la communication avec les parties prenantes pertinentes.

LE SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre du suivi des émetteurs, l'équipe de gestion s'appuie sur un processus d'analyse fondamentale des entreprises qui retient principalement les critères d'investissement suivants :

- La qualité du management de l'entreprise ;
- Les perspectives de croissance de l'entreprise et de ses résultats ;
- Les perspectives de son marché et sa situation concurrentielle ;
- La pertinence de la stratégie mise en œuvre par le management ;
- La situation financière de l'entreprise.

Il est ensuite procédé à une appréciation de la valorisation de l'entreprise au regard de ses fondamentaux et des conditions de marché.

Au sein d'IDE AM, le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que celui du gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs.

Dans le cadre de son processus d'analyse des entreprises, IDE AM prête une attention particulière aux caractéristiques extra financières des entreprises rencontrées.

Les gérants, dans le cadre des entretiens qu'ils peuvent avoir avec les chefs d'entreprise, les directeurs financiers ou les responsables de communication des entreprises, et/ou à travers la consultation des rapports annuels des sociétés, sont amenés à apprécier l'attention portée par les sociétés aux problématiques sociales, environnementales et de gouvernance.

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance) intégrant les principales incidences négatives.

IDE AM note les émetteurs en fonction de critères classés selon les trois thèmes que sont la gouvernance, la responsabilité sociale et la responsabilité environnementale.

Les sources des informations se répartissent entre les rapports annuels et les informations publiées par les sociétés (notamment sur leur site internet) ou des sites de bases de données tierces, et le cas échéant d'appréciations du gérant sur la base d'entretiens avec les personnes concernées.

IDE AM mène une politique d'exclusion détaillée par ailleurs.

IDE AM prévoit notamment l'exclusion graduelle des entreprises exposées au charbon thermique. Les investissements font l'objet de restrictions (cf. Stratégie charbon) visant à contribuer à la transition énergétique vers une économie plus durable.

IDE AM publie également une empreinte carbone de ses portefeuilles, qui fait l'objet d'un suivi interne régulier par rapport à un univers d'investissement au titre de chacun des OPC gérés.

LE DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

Les gérants sont amenés à assister aux réunions d'information/webcasts organisés par les émetteurs et les brokers, à avoir des entretiens avec les chefs d'entreprise, les directeurs financiers ou les responsables de communication de la société.

Les réunions de présentation des résultats et les événements organisés par les brokers, sont l'occasion pour l'équipe de gestion d'approfondir les thèmes stratégiques, financiers et extra-financiers de l'émetteur, ce plus particulièrement pour les sociétés de taille moyenne et petite.

Le dialogue avec les émetteurs consiste à la fois à mieux connaître les entreprises et à affiner les notations ESG opérées par l'équipe de gestion.

Chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, IDE AM se réserve le droit de poser des questions aux entreprises, de voter contre des résolutions proposées et de rendre publique son action vis-à-vis de l'émetteur. En cas de controverses significatives, l'équipe de gestion peut prendre la décision de réduire ou de liquider sa position.

1. Organisation d'IDE AM permettant l'exercice des droits de vote

L'équipe de gestion effectue une revue régulière des sociétés en portefeuille et identifie ainsi les sociétés pour lesquelles elle exercera les droits de vote conformément aux critères présentés ci-dessous (cf. §2- Cas dans lesquels IDE AM exerce les droits de vote).

Les analystes et/ou gérants procèdent à l'analyse des résolutions et le ou les gérants décide(nt) des votes qui seront émis.

IDE AM peut consulter les avis émis par des prestataires tels qu'Institutional Shareholder Services (ISS) en matière de vote ou les recommandations émises par l'Association Française de Gestion (AFG), en gardant toutefois une totale indépendance par rapport à leurs avis.

2. Cas dans lesquels IDE AM exerce les droits de vote

IDE AM exerce les droits de vote au titre d'un OPCVM lorsque la valeur représente au moins 3% de l'actif net de cet OPCVM. Les émetteurs tant français qu'étrangers sont concernés.

Ce seuil a été déterminé de telle sorte que l'encours géré concerné soit significatif.

IDE AM se réserve la possibilité de voter en dehors de ce périmètre, dans les cas où des résolutions qui lui paraissent importantes sont proposées au vote, notamment si elles présentent des enjeux stratégiques significatifs pour l'entreprise.

3. Principes auxquels IDE AM entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote

IDE AM entend se référer aux principes de défense de l'intérêt des actionnaires des OPCVM dont elle assure la gestion ainsi qu'au respect des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) par la société, lorsqu'elle entreprend de voter au titre :

- Des décisions entraînant une modification des statuts ;
- De l'approbation des comptes et affectation du résultat ;
- De la nomination ou la révocation des organes sociaux ;
- Des conventions dites réglementées ;
- Des programmes d'émission et de rachat de titres en capital ;
- De la désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- De tout autre type de résolution spécifique que la société de gestion de portefeuille souhaite identifier.

4. Mode courant d'exercice des droits de vote

IDE AM, et ce pour les cas dans lesquels elle exercerait les droits de vote, décide :

- De procéder au vote par correspondance ;
- De donner procuration, ou
- De participer aux assemblées.

Le choix du mode de vote dépend du cas étudié et de l'importance d'assister ou non à l'assemblée générale.

5. Information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution

IDE AM tient à disposition de tout actionnaire/associé d'un OPCVM qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par elle, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPCVM gérés par IDE AM atteint le seuil de détention fixé dans le présent document. Les demandes peuvent être adressées à Investisseurs Dans l'Entreprise - 3 rue de Messine 75008 Paris.

L'absence de réponse sous un mois devra être interprétée comme indiquant qu'IDE AM a voté conformément aux principes posés dans sa politique d'engagement et aux propositions du Directoire ou du Conseil d'Administration de la société.

PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS REELS OU POTENTIELS

IDE AM exerce l'activité de gestion d'OPCVM et n'appartient à aucun groupe bancaire ou financier, ce qui lui confère toute indépendance dans l'exercice de son activité.

Un code de déontologie est diffusé auprès des collaborateurs d'IDE AM. Le responsable de la conformité et du contrôle interne est chargé de suivre les éventuels conflits d'intérêt qui seraient susceptibles d'affecter le libre exercice par la société de gestion des droits de vote et doit s'assurer, le cas échéant (en cas de vote), que l'exercice du droit de vote n'est générateur d'aucun conflit d'intérêt au sein de la société de gestion et / ou de son équipe de gestion.

COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES ET COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

Compte tenu de son indépendance, IDE AM prête une attention particulière à toutes les démarches mises en œuvre par des groupements d'actionnaires. Elles font partie de l'analyse des dossiers car elles sont liées à la stratégie de l'entreprise.

IDE AM est également attentive à d'éventuelles initiatives de place en matière d'échanges entre les parties prenantes pertinentes.

COMPTE-RENDU ANNUEL

IDE AM publiera sur son site internet un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial.